## RÉPONSE

(20F)

A une adresse du Sénat, datée du 2 juillet 1895, demandant copie de l'arrêté en conseil communiquant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba, pour l'information de son gouvernement et de la législature du Manitoba, la pétition et les représentations de Leurs Grandeurs les archevêques et évêques canadiens, présentée au Sénat pendant la dernière session au sujet de la législation scolaire du Manitoba; copie de la réponse du gouvernement du Manitoba au dit arrêté en conseil; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gou vernement du Manitoba.

Par ordre.

W. H. MONTAGUE,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, OTTAWA, 30 juillet 1894.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba, Winnipeg, Man.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général a étudié en conseil une pétition adressée à Son Excellence en conseil par Son Éminence le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et par les archevêques et évêques catholiques romains du Canada, au sujet des lois relatives à l'éducation dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et je dois maintenant transmettre à Votre Honneur une copie de cette pétitition et aussi de l'arrêté de Son Excellence en conseil, approuvé par Son Excellence le 26 juillet courant à ce sujet, en vous priant de les soumettre à vos conseillers et à la législature de la province sous votre admisnistration.

J'ai, etc.,

P. PELLETIER, Sous-secrétaire d'Etat intérimaire.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 26 juillet 1894.

Note.— Voir page 353.